



Adhésion obligatoire à une mutuelle

Par **Bernard**, le **02/12/2008** à **12:17**

J'ai lu les réponses qui ont été faites aux précédents messages : La mutuelle à laquelle j'adhère actuellement me dit que si la quitte je ne pourrai plus y revenir. Dans 2 ans je serai en retraite, vers quelle mutuelle pourrai-je alors me diriger puisque je ne serai plus salarié de l'entreprise ?

Ne vais-pas devoir adhérer pendant quelques années à 2 mutuelles ?